

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 FEVRIER 2019

Convocation du 15 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi quinze février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Mesdames et Messieurs, HERVÉ Sylvie, PRONO Michel, BAINVEL Marc, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, LIGNEL Claudine, PERRON Jocelyne et RAHARD Alain, Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs, AMADIEU Gérard, BIZZINI Bernard, BRANCHEREAU Frédéric, CARMET Christian, DEFONTAINE Jacques, GUILLERME Véronique, HERVOIL Martine, JACOTIN Séverine, JAMOIS Véronique, LECROQ Guy, LEFEBVRE Karine, LEROY Philippe, LOISEAU Nathalie, NAUROY Alexis, PAQUEREAU Jean-François, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, SALVETAT Arnaud, VAILLANT Isabelle, VITTAZ Marie-Annick, conseillers municipaux

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs, VAN HILLE Catherine, BIOTTEAU Pascal, LECUREUR Pascale, RICHAUME Stéphane, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur MORON Christophe, Conseiller Municipal.

Etaient représentés : Madame VAN HILLE Catherine et Monsieur RICHAUME Stéphane conseillers municipaux.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Christian CARMET, conseiller municipal.

19.02.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 28 Janvier 2019

Le procès-verbal de la séance 28 Janvier 2019 est soumis au conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

19.02.01 Urbanisme – Zone d'Aménagement Concerté De La Limousine – Présentation Du Projet

L'aménageur BESNIER Aménagement présente le projet de la ZAC de la Limousine, proposé en collaboration avec le comité consultatif.

Il explique que le plan parcellaire, tel qu'il avait été validé dans le dossier de création a évolué, suite aux études hydrauliques réalisées de novembre 2017 à juillet 2018.

Ces études identifient une zone de débordement, sur laquelle aucune construction, ni bassin de rétention ne peuvent être créés ; et nécessitant de recalibrer les bassins de rétention.

Le nouveau plan parcellaire propose une centaine de logements, dont 15 logements sociaux et 15 logements en accession à la propriété dont la répartition géographique est modifiée et qui mutualise la voie d'accès avec celle du chemin des Millerits et sécurisant les liaisons douces.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modifications du projet, valide à l'unanimité le nouveau plan parcellaire.

19.02.02 Urbanisme - Plan Local D'urbanisme De La Commune Déléguée De Juigné Sur Loire – Inventaire Des Zones Humides

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, la commune déléguée de Juigné-sur-Loire a entrepris la réalisation d'un inventaire des zones humides afin de les protéger dans son document d'urbanisme, en compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 4 novembre 2015 et le SAGE Layon Aubance approuvé le 24 mars 2006, et en prenant en considération le projet de révision du SAGE Layon Aubance Louets validé par la CLE le 15 février 2018.

Cet inventaire a été suivi par un groupe de pilotage composé d'acteurs locaux. Des visites de terrain ont permis une qualification au plus juste des zones humides. Cet inventaire a donné lieu à une concertation avec les exploitants agricoles et viticoles de la commune ainsi qu'avec la population. Un panneau d'exposition présentant les résultats de l'inventaire des zones humides a été affiché pendant un mois en mairie à compter du 16 mars 2018. Aucune observation n'a été faite dans le registre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les orientations fondamentales et les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Layon Aubance Louets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
VALIDE l'inventaire des zones humides

19.02.03 Urbanisme – Plan Local D’urbanisme De La Commune Délégée De Juigné Sur Loire
– Bilan De La Concertation et Arrêt de Projet

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l’urbanisme, et notamment ses articles L103-et suivants et L153-14 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013 ayant prescrit la révision du Plan Local d’Urbanisme (PLU) et ayant défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation ;
Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 19 janvier 2016, complété d’un nouveau débat le 26 novembre 2018 sur les orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le projet de Plan Local d’Urbanisme, joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d’Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques réglementaires et les annexes ;
Vu le bilan de la concertation, joint à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Juigné-sur-Loire le 16 décembre 2013 et qu’un débat a eu lieu sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2016.
Depuis cette date, les communes de Juigné-sur-Loire et de Saint-Jean-des-Mauvrets ont fusionné pour créer le 15 décembre 2016, la commune nouvelle des Garennes-sur-Loire.

Des ajustements apportés par la suite aux orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables, prenant notamment en compte des observations des personnes publiques associées, ont motivé l’organisation d’un nouveau débat au sein du conseil municipal le 26 novembre 2018.

Il convient à présent d’arrêter le projet de plan local d’urbanisme après avoir tiré le bilan de la concertation.

Bilan de la concertation :

Conformément à la délibération du 16 décembre 2013, ayant prescrit la révision générale du P.L.U, la concertation a satisfait aux modalités définies par cette délibération.

Monsieur le Maire expose les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Celle-ci s’est organisée en suivant le déroulement de l’étude soit en trois principales étapes : le diagnostic territorial, le PADD et le projet réglementaire, grâce aux moyens suivants :

- Publication d’articles dédiés dans les magazines municipaux, présentant les objectifs de la révision du PLU, le déroulement de la procédure, les modalités de concertation et de participation du public, présentant successivement selon chaque phase d’étude, les éléments du diagnostic territorial, du PADD et du projet réglementaire et annonçant la tenue des expositions en mairie et des réunions publiques (Edito inséré dans le bulletin municipal de juillet 2015, « Juigné Actualités » de Juigné-sur-Loire n° 195 de septembre 2015, n° 202 d’avril 2016, « Lettre d’informations » des Garennes-sur-Loire n°12 de février 2018 et n° 19 d’octobre 2018) ;

- Mise en place d'expositions successives en mairie de Juigné-sur-Loire pour chacune des phases d'étude :
 - Exposition à partir de début juillet 2015 de panneaux précisant les modalités de concertation à venir, les phases de la révision du P.L.U. et des éléments du diagnostic,
 - Exposition à compter du 7 avril 2016, relative au projet de PADD (Projet d'aménagement et de développement durables), rappelant également le déroulement de la procédure avec mise à disposition du projet de PADD,
 - Exposition à partir du 19 octobre 2018 relative au projet de règlement graphique du P.L.U. (zonage, éléments de patrimoine à préserver) et mise à disposition du projet de règlement écrit et d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
- Mise à disposition d'un registre en mairie pour recueillir les observations du public ;
- Information sur le site internet de la commune des expositions en mairie pour chacune des étapes de l'étude ;
- Tenue de trois réunions publiques à chacune des phases d'étude de la révision du P.L.U., à la salle Aimé Moron, à savoir :
 - Le 15 septembre 2015, pour la présentation de la procédure, du contexte réglementaire et des enjeux soulevés par le diagnostic ;
 - Le 6 avril 2016, pour la présentation du projet d'orientations générales du PADD ;
 - Le 18 octobre 2018, pour la présentation du projet de traduction du PADD sous forme réglementaire (zonage, règlement et OAP).
- Rencontres avec les exploitants agricoles et viticoles, reçus individuellement en mairie par le bureau d'études : sollicitation des exploitants pour affiner le diagnostic, recueillir leurs observations sur le projet de PLU (et notamment le zonage, l'inventaire des zones humides, la trame verte et bleue à préserver) et pour le cas échéant prendre en considération leurs éventuels projets.

Plusieurs articles ont également fait l'écho de la démarche, de la tenue des réunions publiques ou des expositions. La tenue des réunions publiques a également fait l'objet d'un affichage en mairie et sur le panneau lumineux de la commune.

Toutes les remarques et observations formulées par la population, que ce soit sur le registre, par courrier, par mail, à l'oral lors de rendez-vous avec les Elus et le service urbanisme ou lors des réunions organisées dans le cadre de la concertation du PLU, ont fait l'objet d'un examen par le bureau d'études et la commission en charge de la révision du PLU. Environ 80 demandes ou observations ont été émises et examinées. Le bilan de la concertation, joint à la présente délibération, présente la synthèse des observations et des réponses apportées par le projet de plan local d'urbanisme.

Il est jugé favorable. Plusieurs suggestions et observations produites lors de la concertation ont permis d'amender le projet de révision du plan local d'urbanisme, dès lors qu'elles respectent les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Considérant le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et tel qu'il est joint à la présente délibération, le conseil municipal est appelé à tirer le bilan de la concertation.

Arrêt du PLU

Monsieur le Maire rappelle les principaux objectifs inscrits dans la délibération du 16 décembre 2013 ayant prescrit la révision du PLU, à savoir :

Aménagement de l'espace

- Maîtriser le développement urbain en étudiant les possibilités de densification de certains secteurs, en organisant et examinant les possibilités d'évolution des quartiers selon des critères objectifs (impacts paysagers, présence de réseaux, capacité épuratoire...),
- Protéger et mettre en valeur le paysage rural caractéristique de la commune en maintenant le caractère agricole et viticole de certaines zones, en préservant le patrimoine bâti caractéristique de la commune (habitat rural traditionnel en schiste, hameaux, murets de schiste...),

Habitat

- Offrir des logements pour permettre le maintien d'une croissance démographique raisonnable ne remettant pas en question l'identité de la commune,
- Favoriser la mixité sociale,
- Adapter l'offre en logement en tenant compte des besoins et attentes émergeant des jeunes couples et des personnes âgées,

Environnement

- Préserver les grandes entités naturelles et paysagères (mise en évidence d'une trame verte et bleue),

Déplacements

- Favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés (cheminements piétonniers et/ou pistes cyclables), notamment entre le centre-bourg et les différents quartiers d'habitation et les services,

Développement des activités en adéquation avec l'identité de la commune

- Pérenniser l'activité agricole et viticole,
- Permettre le maintien et le développement du commerce de proximité dans le centre du village,
- Préciser les besoins et les conditions de développement économique,

Qualité de vie

- Renforcer un niveau d'équipements et de services publics en adéquation avec l'arrivée de nouvelles populations.

Un débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2016.

Le dossier établi en vue de l'arrêt du PLU, annexé à la présente délibération, traduit les orientations générales. Il comprend le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement graphique (plans de zonage et plans relatifs aux éléments d'intérêt patrimonial et paysager, sentiers piétonniers et itinéraires cyclables à conserver ou à créer), le règlement écrit et les annexes. Les dispositions produites dans le PLU répondent aux objectifs initiaux de la révision.

Considérant le projet de PLU, tel qu'il est joint à la présente délibération, le conseil municipal est appelé à arrêter le projet de PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE TIRER le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DECIDE D'ARRETER le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DECIDE DE SOUMETRE pour avis le projet de PLU, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux maires des communes limitrophes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés sur ce projet en application de l'article L.132-12 du code de l'urbanisme ;

PRECISE que la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis à :

- Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départementale du Maine-et-Loire,
- Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire,
- Messieurs les Directeurs de l'I.N.A.O et S.D.A.O.C,
- Monsieur le Président du Pôle Métropolitain Loire Angers,
- Monsieur le Président de la communauté de commune Loire Layon Aubance",
- Madame et Monsieur les Maires des communes limitrophes à Juigné sur Loire, commune déléguée des Garennes-sur-Loire : La Daguinière, commune déléguée de Loire-Authion, Les Ponts-de-Cé, Saint-Melaine-sur-Aubance.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme ;

19.02.04 Finances - Débat D'orientations Budgétaires

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, les communes de plus de 3.500 habitants sont tenues de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce ROB contient, en particulier, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il doit donner lieu à un débat au conseil municipal, faire l'objet d'une délibération spécifique et faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un)

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le ROB 2019 adressé avec l'ordre du jour retrace le contexte ainsi que les principaux éléments budgétaires pris en compte pour l'élaboration du projet de budget 2019. Il a été étudié par la commission finances du 5 février 2019.

Après présentation de celui-ci, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2019 et du débat qui a suivi.

19.02.05 Finances – Attribution De Compensation 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'arrêter comme suit le montant prévisionnel des attributions de compensation 2019 tels que rapportés et examinés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance du 30 janvier 2019 et validés par le conseil communautaire du 14 février :

Communes	2019		
	AC Fonctionnement	AC Investissement	AC Prévisionnelles 2019
Aubigné sur Layon	26 985 €	- 12 000 €	14 985 €
Beaulieu sur Layon	- 58 960 €	- 61 686 €	- 120 646 €
Bellevigne en Layon	- 434 497 €	- 206 484 €	- 640 981 €
Blaison-Saint Sulpice	- 154 290 €	- 129 312 €	- 283 602 €
Brissac Loire Aubance	- 326 210 €	- 418 714 €	- 744 924 €
Chalonnnes sur Loire	147 910 €	- 204 420 €	- 56 510 €
Champtocé sur Loire	354 540 €	- 48 052 €	306 488 €
Chaufonds sur Layon	- 81 834 €	- 26 865 €	- 108 698 €
Denée	- 49 737 €	- 50 722 €	- 100 459 €
Garennes sur Loire	- 186 614 €	- 195 789 €	- 382 402 €
La Possonnière	- 110 339 €	- 69 944 €	- 180 284 €
Mozé sur Louet	- 35 487 €	- 40 917 €	- 76 404 €
Rochefort sur Loire	- 197 229 €	- 100 524 €	- 297 754 €
Saint Melaine sur Aubance	105 029 €	- 196 406 €	- 91 378 €
Saint Georges sur Loire	- 10 265 €	- 85 115 €	- 95 380 €
Saint Germain des Prés	- 22 062 €	- 17 979 €	- 40 042 €
Saint Jean de la Croix	- 7 336 €	- 2 852 €	- 10 188 €
Terranjou	- 347 352 €	- 204 264 €	- 551 616 €
Val du Layon	- 44 217 €	- 154 892 €	- 199 109 €
	- 1 431 965 €	- 2 226 937 €	- 3 658 902 €

AC négative : la commune verse à la CCLLA

AC positive : la CCLLA verse à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les montants d'attribution de compensation pour l'année 2019 à verser à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, tels que définis ci-dessus.

19.02.06 Finances – Demande De Subvention Au Titre Des Amendes De Police – Travaux De Voirie RD 132

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière fait l'objet d'un prélèvement sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales. Ce produit est réparti entre les communes et certains de leurs groupements au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité. Les communes de plus de 10.000 habitants reçoivent directement leur attribution. Pour les communes de moins de 10.000 habitants, les ressources sont mutualisées au niveau du Département. Il appartient au Conseil Départemental d'arrêter la liste des subventions allouées dans ce cadre. Les sommes allouées doivent être utilisées soit au financement des opérations concernant les transports en commun (aménagement et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport, aménagements de voirie...), soit à des opérations relevant de la circulation routière (plan de circulation, parcs de stationnement, signalisation, aménagements et travaux concourant à la sécurité routière...).

Il explique que dans le cadre de travaux d'aménagement liés à la sécurité routière et à l'accessibilité des espaces publics notamment de la voirie communale, la commission voirie propose l'aménagement et à la mise en sécurité de la RD 132 sur la commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets.

En 2015, les élus ont souhaité qu'un état des lieux soit réalisé par la Direction des Routes Départementales ainsi qu'un diagnostic de sécurité proposant des orientations d'aménagements.

La démarche retenue par le Département s'est appuyée sur un relevé des lieux prenant en compte :

- la position des passages existants dans l'environnement et en particulier dans le cadre de la pratique ou de l'entretien du golf d'Angers mitoyen,
- les distances de visibilité au droit de chaque échange, la signalisation en place et les limites des zones agglomérées,
- et la collecte d'éléments de trafic et de vitesse.

Le diagnostic a été réalisé en novembre 2015. Les constats ont mis en avant :

- la route départementale, hors agglomération, traverse le parcours du golf,
- le trafic routier empruntant cette route départementale comprend le passage fréquent d'engins agricoles et également de matériels pour l'entretien du golf,
- les usagers du golf qui ne sont pas à leur place le long de la chaussée,
- le stationnement anarchique de véhicules lors de compétitions,
- l'effet couloir donné par les clôtures et la végétation dense,
- et la signalétique d'entrée et de sortie d'agglomération « décalée » par rapport aux flux routiers et piétonniers.

Après différents échanges avec l'Agence Technique Départementale de Doué, les élus ont proposé au cours du dernier trimestre 2018 :

- le déplacement des panneaux entrée/sortie d'agglomération en direction de la commune de Blaison-Saint Sulpice afin de marquer l'agglomération après la courbe,
- la création d'un plateau de 14 m de long sur 4 m de large afin de sécuriser les flux piétonniers,
- et la présence d'un radar pédagogique à demeure afin de sensibiliser les automobilistes entrant en agglomération.

Ce nouvel aménagement a été accepté par l'Agence Technique Départementale.

Le montant des travaux est estimé à 33.552.86 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire une subvention au titre des « amendes de police », aussi élevée que possible,

- LES AUTORISE aux fins de signature

19.02.07 Finances – Demande De Subvention Au Titre Des Amendes De Police – Travaux De Voirie Route de Saint Melaine

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière fait l'objet d'un prélèvement sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales. Ce produit est réparti entre les communes et certains de leurs groupements au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité. Les communes de plus de 10.000 habitants reçoivent directement leur attribution. Pour les communes de moins de 10.000 habitants, les ressources sont mutualisées au niveau du Département. Il appartient au Conseil Départemental d'arrêter la liste des subventions allouées dans ce cadre. Les sommes allouées doivent être utilisées soit au financement des opérations concernant les transports en commun (aménagement et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport, aménagements de voirie...), soit à des opérations relevant de la circulation routière (plan de circulation, parcs de stationnement, signalisation, aménagements et travaux concourant à la sécurité routière...).

Il explique que dans le cadre de travaux d'aménagement liés à la sécurité routière et à l'accessibilité des espaces publics notamment de la voirie communale, la commission voirie propose l'aménagement et à la mise en sécurité de la Route de Saint Melaine sur la commune déléguée de Juigné Sur Loire.

Constat a été fait d'un manque de sécurité lié à l'absence de trottoirs, à l'affluence de véhicules à certaines heures de la journée et à des vitesses excessives compte-tenu de la configuration des lieux.

Dans le souci d'améliorer et de sécuriser le déplacement des usagers sur la Route de Saint Melaine, de desservir un arrêt de bus en cheminement doux, les élus ont décidé d'engager un projet d'aménagement suite aux travaux du carrefour du « Plessis » du Département de Maine et Loire et des travaux de mise en sécurité de la Route du Plessis réalisé par la commune de Saint Melaine sur Aubance.

Le montant des travaux est estimé à 248 196.15 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire une subvention au titre des « amendes de police », aussi élevée que possible,

- LES AUTORISE aux fins de signature

19.02.08 Ressources Humaines – Ouverture De Poste

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'un agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Madame Sylvie HERVÉ, Adjointe en charge des ressources humaines expose qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Elle propose que soit créé le poste suivant, afin de promouvoir l'agent concerné :

- Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2ème classe : 1 poste permanent à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel article(s) 64111 – 020

19.02.09 Environnement – Eco-pâturage

Retiré de l'ordre du jour.

19.02.10 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

Propriétaire	Situation de l'immeuble	Commune Déléguée	Références Cadastres	Bien	Décision
Consorts LEBRETON	Les Places	Juigné sur Loire	AI 319	Terrain	Renonciation
Consorts LEBRETON	Les Places	Juigné sur Loire	AI 321	Terrain	Renonciation
Consorts LEBRETON	L'Homois	Saint jean des Mauvrets	ZK 123 ; 125	Terrain	Renonciation

Gestion des Concessions dans les cimetières

Concessionnaire	Durée	Emplacement	Cimetière
BLANVILLAIN Rémi	30	D67	Juigné-sur-Loire
RETAILLEAU Alain	15	C51	Juigné-sur-Loire

Contrats

Type de contrat	Date de signature	Entreprise	Période	Coût Annuel TTC
Fournitures machine à affranchir	28/01/2019	Nepos	28/01/19 au 28/01/2021	199,20 €
Maintenance informatique	20/12/2018	ASM	1er/01/2019 au 31/12/2019	2 962,80 €
Gestion des accès Salle de la Limousine	05/02/2019	BODET	1er/01/2019 au 31/12/2021	132,79 €

Louages de choses

Bail signé le 4 janvier 2019 avec **L'Association « Le Tipi des P'tites Canailles »**, Représentée par Madame GIRAULT Valérie, Présidente

Objet : Logement de la Poste pour une MAM

Durée : 6 ans, renouvelable par tacite reconduction

Loyer : 700 €uros mensuel